

Compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le 27 janvier à 19h30, les membres du comité syndical légalement convoqués le 12 janvier, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de M. Robert de Kervéguen, Président du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

DELEGUES PRESENTS :

- CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : Mme Ripaud d'Ableiges, M. Bru de Berville, Mme Deltruc de Boissy-l'Aillierie, Mme Aglave-Lucas de Chars, M. Visbecq de Clery en Vexin, Mme Gallo-Grosos de Commeny, M. Teilland de Condécourt, , Mme Carpentier de Grisylles-Platres, Mme Le Boucher de Guiry-en-Vexin, Mme Morgue de Longuesse, Mme Ninot de Marines, Mme Perouelle de Nucourt, Mme Menetrier de Santeuil, M. Vinolas de Seraincourt, M. Ginoux de Théméricourt, M. de Kervéguen de Vigny,
- CCVVS : Mme Sorel d'Ambleville, Mme Dumont Selhi d'Arthies, M. Caurette de Chaussy, M. Grillère de Magny en Vexin,

DELEGUES EXCUSES :

Mme Loison de Brignancourt, , Mme Castellarnau de Frémécourt (ccvc), M. Guichard et Mme Bazot du Bellay-en-Vexin, M. Millouet de Maudétour-en-Vexin, Mme Cheriot et Marandel de Wy dit Joli Village (ccvvs).

COMMUNES NON REPRESENTÉES :

Avernes (ccvc), Bréançon (ccvc), Corneilles en Vexin (ccvc), Courcelles sur Viosne (ccvc), Frémainville (ccvc), Genainville (ccvvs), Gouzangrez (ccvc), Haravilliers (ccvc), Le Heulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Montgeroult (ccvc), Moussy (ccvc), Neuilly-en-Vexin (ccvc), Omerville (ccvvs), Sagy (ccvc), Saint-Clair-sur-Epte (ccvvs), Theuville (ccvc), Us (ccvc),

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Perrin secrétaire du SI Conservatoire du Vexin

POUVOIR : M. Lecoq de Saint-Gervais (ccvvs) donne pouvoir à M. Caurette de Chaussy (ccvvs)

Au total, 21 maires ou délégués sont présents, représentant 21 des 44 communes adhérentes ; le quorum requis en période d'urgence sanitaire est atteint.

La séance est ouverte à 19H40.

Monsieur de Kervéguen remercie les membres présents tout en leur présentant ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année qu'il souhaite plus agréable que les 2 années passées, notamment vis à vis de la pandémie de Covid. Il excuse par ailleurs l'absence de Pascal Valony, directeur du Conservatoire, qui est en arrêt maladie depuis fin novembre, prolongé jusqu'aux vacances de février.

DELIBERATIONS

DELIBERATION 2021/07 : TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le conseil syndical a débattu de ces dispositions. Aucun vote n'est requis.

Le conseil syndical,

- à l'issue de l'exposé du le Président quant aux grandes lignes à retenir pour l'élaboration future du Budget Primitif 2022 et
 - à l'appui des données présentées dans la note explicative de synthèse jointe,
- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022,

DELIBERATION 2022/02 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (AVANT VOTE DU BP 2022) DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012 –art 37) :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, **autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, tels qu'inscrits ci-dessous :

		CREDITS OUVERTS AU BP	¼ DES CREDITS 2021
20	Immobilisations incorporelles	10 000 €	2 500 €
2031	Frais d'études, recherches,	5 000 €	1 250 €
2051	Concessions et droits similaires	5 000 €	1 250 €
21	Immobilisations corporelles	92 438,78 €	23 109,70 €
2135	Installation générale, agencement,	5 000 €	1 250 €
2182	Matériel roulant	35 000 €	8 750 €
2183	Matériel de bureau et	11 000 €	2 750 €
2184	Mobilier	7 000 €	1 750 €
2188	Autres (instruments de musique...)	31 438,78 €	8 609,70 €
	TOTAL DEPENSES	102 438,78 €	25 609,70 €

DELIBERATION 2022/03 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SUITE AU NON RENOUELEMENT DE CONTRAT D'UN AGENT EN CDD-INDEMNITE ACCESSOIRE (TEXTE EN ANNEXE)

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité cette délibération.

Le directeur du conservatoire a pris la décision de ne pas renouveler le contrat en CDD d'une professeure au-delà du 31/08/2021. Par ailleurs professeure à l'Éducation Nationale, elle avait été recrutée par le SIMVVO, le 1^{er} septembre 1991, en indemnité accessoire (activité complémentaire d'un poste dans une autre structure publique).

Cet agent a fait valoir, auprès du président, le fait que compte tenu de sa date de recrutement, il aurait dû lui être proposé un CDI, situation qui lui aurait permis d'être licenciée en percevant une indemnité de licenciement.

Renseignements pris auprès du CIG, il s'avère que les personnels en Indemnité accessoire doivent, comme n'importe quel contractuel en CDD, se voir proposer un CDI au-delà de 6 ans de services sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Pour éviter toute action auprès du Tribunal Administratif, un avocat a été missionné pour régler ce dossier à l'amiable en proposant le protocole d'accord joint en annexe. Lors d'un récent entretien avec M. de Kervéguen, l'intéressée a accepté le « principe du versement de la somme de 4 606,20 € correspondant à l'indemnité de licenciement qu'elle aurait dû percevoir si elle avait fait l'objet d'un licenciement avec le statut de contractuel en CDI ». En retour, l'agent « renonce à toutes actions et procédures à l'encontre du Conservatoire du Vexin concernant son poste exercé au sein de celui-ci et notamment concernant le non-renouvellement de son dernier contrat de travail. »

DELIBERATION 2022/04 : RIFSEEP – MODIFICATIF LISTE DES BENEFICIAIRES

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu la délibération 2018/01 du 15 mars 2018 instituant la mise en place du RIFSEEP,

Considérant que le régime indemnitaire susvisé est composé de deux parts (IFSE et CIA) liée aux fonctions et à l'engagement professionnel et la manière de servir,

Considérant les annexes 1 et 2 de la délibération susvisée fixant les groupes de fonctions et montants maxima de chacune des 2 parts du RIFSEEP,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, entre autres termes, les bénéficiaires de ce régime indemnitaire,

Considérant l'absence de référence faite au personnel de la filière technique lors de l'institution du RIFSEEP,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical :

DECIDE la modification des bénéficiaires du RIFSEEP afin d'intégrer le personnel de la filière technique **en complétant** :

- le dernier alinéa de l'article 1 de la délibération du 15 mars susvisée, in fine, par « le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial »
- les annexes 1 et 2 évoquées à l'article 2 de la délibération du 15 mars susvisée définissant les plafonds applicables à chacune des 2 parts ainsi que le nombre de groupes concernés ;

DELIBERATION 2022/05 : CREDIT GLOBAL DU REGIME INDEMNITAIRE 2022

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité cette délibération.

Il convient, chaque année de fixer le montant global annuel maximum pour chaque indemnité ou prime.

M. de Kervéguen propose de voter la même enveloppe qu'en 2021, répartie de la manière suivante :

RÉGIME INDEMNITAIRE - CREDIT GLOBAL 2022

	2021 Crédit global annuel VOTÉ	2022 Crédit global annuel Proposé
FIÈRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE et CULTURELLE		
RIFSEEP pour la filière administrative et technique	13 700,00€	14 700,00€
Indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes incluse dans IFSE du RIFSEEP		
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) (filière culturelle)	2 000,00€	2 000,00€
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)	6 500,00€	6 300,00€
Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement	12 000,00€	11 200,00€
	34 200,00€	34 200,00€

Les montants proposés seront portés au Budget Primitif 2022.

DELIBERATION 2022/06 : TENUE DU DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE

Le conseil syndical a débattu de ces dispositions. Aucun vote n'est requis.

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 établissant la mise en place d'une participation des employeurs publics aux frais de protection sociale complémentaire de leurs agents,

Il est exposé les faits suivants :

- Obligation d'en débattre avant le 19/02/2022 et dans un délai de 6 mois à chaque renouvellement de mandat ; aucun vote n'est exigé ; le débat est destiné à informer sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025/2026. Dans le secteur privé, la complémentaire santé est financée par l'employeur à 50 % depuis de nombreuses années
- Obligations de financement pour les employeurs public :
 - A compter du 1^{er} janvier 2025 pour la **prévoyance** couvrant les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret (*et non pas 20% des cotisations*),
 - A compter du 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé, à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret (*et non pas 50% des cotisations*),
- Elle concernera tous les agents publics, sans distinction de statut.
- Un décret fixera les garanties minimales que doivent comporter les contrats complémentaires santé et prévoyance.
- Les employeurs publics territoriaux définiront leur participation soit en individuel (versement direct aux agents cotisant déjà à une mutuelle) soit aux contrats de prévoyance dans les conditions prévues par l'ordonnance.
- Possibilité de mettre en place des contrats collectifs à adhésion obligatoire = mission obligatoire des Centres de gestion à compter du 1^{er} janvier 2022.

Montants estimés qu'il faudra prévoir aux budgets :

BP 2025 : Prévoyance : pour 25 agents entre 1 800 € et 3 000 € par an, en raison des facteurs suivants :
20% d'un montant de réf. compris entre 30 et 50 € = soit entre 6€ et 10€ /mois/agent = entre 72€ et 120 €/an/agent

BP 2026 : Santé : pour 25 agents entre 3 750 € et 4 500 € par an, en raison des facteurs suivants :
50% d'un montant de réf. compris entre 25 et 30 €, soit entre 6€ et 10€ /mois/agent entre 150 et 180 €/an/agent

Soit pour les deux volets de la protection sociale complémentaire à compter du BP 2026 = entre 5 550 et 7 500 €.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Présentation de la rentrée 2021/2022

Rapporteur : M. de Kervéguen qui expose les chiffres ci-dessous :

Total élèves inscrits au 03/01//2021 : **301** dont 278 résidents dans l'une des 44 communes adhérentes.

NOMBRE D'ELEVES PAR ZONE DE RESIDENCE, POUR CETTE ANNEE 2021/2022 :

CCVC :	214	contre	224	en 2020/2021 soit	- 10 élèves
CCVVS :	64	contre	55	" " soit	+ 9 élèves
Total syndicat :	278	contre	279	" " soit	-1 élève
Hors syndicat :	23	contre	22	" " soit	+ 1 élève

REPARTITION DES ELEVES PAR DISCIPLINE (entre parenthèses chiffres 2021) :

Musique : 222 (208) théâtre : 37 (37) danse : 51 (66)

NOMBRES D'ELEVES FREQUENTANT LES ANTENNES : en raison des activités possiblement réparties sur plusieurs antennes, le total des « élèves/cours » est supérieur au nombre total d'élèves inscrits au Conservatoire appelés « Elèves physiques » (entre parenthèse : chiffres 03/11/2020) :

MAGNY : 122 élèves cours (96) MARINES : 337 élèves cours (333) VIGNY : 240 élèves cours (175)

Le président précise que l'épidémie de covid et les perturbations de cours qu'elle a pu générer contribue fortement à la stagnation du nombre d'inscriptions.

INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE :

Très nombreuses demandes : 49 classes sur 15 communes adhérentes (Ambleville, Omerville, Avernes, Boissy l'Aillerie, Santeuil, Chaussy, Commeny, Condécourt, Genainville, Grisy les Platres, Marines, Sagy, Saint Gervais, Vigny, Wy dit joli village), DONT :

- Interventions **théâtre** sur 2 communes : Grisy les platres et Marines
- **Classes orchestres** sur 3 communes : Cuivres à Ambleville (depuis de nombreuses années), Violons sur Omerville (1^{ère} année), Flûtes sur Wy dit joli village (1^{ère} année).

Sans avoir le nombre d'élèves exact par classe, on peut estimer à **1 225 enfants** (49*25) qui ont ainsi accès à une action éducative culturelle proposée par le Conservatoire du Vexin.

ECOLES EN CHANSONS : PROJET DRAC

Ce programme se termine en ce moment même et les retours sont des plus positifs.

Au total ce sont **650 enfants** qui auront participé à ce projet mené par le Conservatoire du Vexin.

Point sur la direction du Conservatoire

Rapporteur : M. de Kervéguen

En 2016, au départ du précédent directeur, en raison d'une campagne de recrutement infructueuse, une solution intermédiaire avait été trouvée en faisant appel aux services d'un professeur de guitare électrique pour assurer l'intérim.

La situation actuelle présente les caractéristiques non conformes suivantes :

- 1) La mission d'intérim s'éternise depuis 2016 et ne peut donc plus durer,
- 2) le statut d'Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) du directeur actuel ne correspond pas aux obligations d'un établissement d'enseignement artistique :

Un conservatoire communal ou intercommunal ne peut pas être dirigé par un AEA, il doit être dirigé par un Professeur d'Enseignement Artistique (PEA) pour la filière artistique ou solution proposée *le recrutement d'un agent de catégorie A de la filière administrative (attaché) en raison de la complexité du poste qui couvre à la fois la direction du Conservatoire mais également une partie de direction générale des services du syndicat.*

- 3) le temps plein d'un AEA est fixé, statutairement, à 20h00/semaine, durée bien trop faible pour diriger le Conservatoire du Vexin, établissement nécessitant l'emploi d'un directeur à temps plein à 35h00 hebdomadaires surtout en cette période où l'on cherche à le redynamiser et à développer les relations avec l'ensemble des communes adhérentes ainsi qu'avec celles de la CCVVS.

En l'absence du directeur, pour soutenir le secrétariat, une professeure de violon (PEA) assume quelques tâches de direction concernant notamment les manifestations, le recrutement et les examens.

Budget :

Projections CA 2021,

Rapporteur : Valérie Perrin qui expose les chiffres ci-après

ESTIMATIONS des chiffres du CA 2021 (montants arrondis à l'euro inférieur ou supérieur) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Total recettes sans report :..... 453 757 €	Total recettes avec report :673 044 €
Total dépenses : 486 514 €	(dont 25 305 € pour Ecoles en chansons)
Résultat sans report : - 32 757 €	Résultat avec report : 186 530 €

Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2022 : 186 530 € contre 219 286 € soit ↘ 32 757 €
(dont 25 305 € pour Ecoles en chansons)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total recettes sans report : 16 174 €	Total recettes avec report : 104 248 €
Total dépenses : 15 537 €	
Résultat sans report : 637 €	Résultat avec report : 88 712 €

Différences avec le CA 2020

Déficit sans report : - 32 757 € contre 20 140 € soit ↗ 52 898 €, en raison :

- De recettes moins importantes : ↘ 53 073 €

Notamment la non reconduction :

- de la compensation de Persan pour transfert des 3 antennes de l'Est - 71 004 €
- de la subvention DRAC pour « Ecoles en chansons » - 20 000 €
- de l'aide exceptionnelle du CD 95 pour Covid - 19 175 €

- De dépenses stables : **175 €**

Quelques faits marquants, ayant une influence budgétaire, qui ont ponctué cette année 2021 :

Poursuite du projet soutenu par la DRAC Ile de France : « Ecoles en chansons ».

- La dernière phase du projet se déroule en ce moment même.
- Les frais liés à ce projet s'élèvent à 25 305,26 € pour l'exercice 2021.
- Le règlement des ultimes dépenses figurera au budget 2022 pour environ 16 500 € (+ 2 000 € de mise à disposition de matériel non comptabilisables au budget).

COVID 19 :

En raison des différentes mesures sanitaires mises en place par le Gouvernement pour pallier l'épidémie de Covid 19 (confinements, cours en distanciel, suppression de cours impossibles en visio, etc...), l'année 2020/2021 a été difficile tant pour les élèves que pour les professeurs. Le Conservatoire a dû proposer des réductions d'inscription ou des avoirs à valoir sur 2021/2022 : Montant total sur exercice 2021 = 1 666 €

Tarifs adaptés au QF des familles (annexe 4) :

rappel : Ce dispositif, mis en place à compter de la rentrée 2019/2020, s'applique à tout élève, enfant ou adulte, résidant dans une commune adhérente.

Pour 2021/2022 : Montant total consacré à cette mesure sociale : 11 143 € pour 69 élèves
La tranche représentant la plus forte proportion est la tranche 4 (QF entre 861 et 1135 €)

Aides complémentaires perçues :

. **Subvention du CD 95 : 13 175 € d'aide complémentaire** par rapport au montant de base (130 825 €). Cette aide complémentaire est destinée à couvrir les frais qu'entraîne, encore à ce jour, la séparation des communes de l'Est (non estimés au départ).

. **Dotation exceptionnelle de l'Etat** pour compensation des **pertes de recettes** liées à la pandémie de Covid (**22 487 €**). Annoncée reconductible en 2022 sans en connaître le montant.

. Perception d'une **aide de la Région Ile de France pour investissements** indispensables dans la lutte anti-Covid : **2 858 €**. A permis l'achat de 3 cameras, 4 potelets distributeurs de gel hydro-alcoolique, 3 paravents en plexiglass pour séparer élève et professeur notamment en cours d'instruments à vents, cuivres et voix.

Divers :

Point sur la répartition de l'actif entre syndicat et communes de l'Est

Rapporteur : Valérie Perrin

Le lundi 22 novembre s'est tenue une réunion relative à cet épineux dossier avec les représentants de chacune des 3 communes, Mme Maigret présidente du SIMVVO au moment de la séparation des communes de l'Est, M. de Kervéguen, Mme Perrin-Ernoult représentant le Conseil départemental, Valérie Perrin.

Pour rappel, à leur sortie du SIMVVO, les communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles avaient droit à prétendre à une récupération d'une partie des sommes consacrées aux investissements réalisés par le syndicat durant leur période d'adhésion.

En attendant la clôture de ce dossier, le matériel (essentiellement instruments) nécessaire à la poursuite des cours organisés par le Conservatoire de Persan est mis à leur disposition par convention.

La répartition de l'actif doit se faire à l'appui d'une clé de répartition qui doit être la même pour les 3 communes.

Cette clé de répartition s'appuie sur la valeur de l'actif du syndicat au moment de leur sortie. C'est là qu'un problème persiste :
Quel montant d'actif prendre comme référence ?

En effet le montant global de l'actif s'élève à 192 211,98 € en incluant le bâtiment de Vigny (construit par le syndicat sur un terrain appartenant à la commune de Vigny, mis à la disposition du syndicat par convention) pour un montant de 99 087,97 €. Le financement de la construction de ce bâtiment (en 1991) a été réalisé avec 67 255 € de subventions.

A l'issue de la réunion du 22 novembre, 4 propositions de clé de répartition ont été faites aux 3 communes par le syndicat :

- | | | |
|---|---|--------------|
| 1) Actif = biens mobiliers seuls (car restitution possible uniquement en mobilier = instruments) | = | 93 124,01 € |
| 2) Actif = biens mobiliers ET immobilier | = | 192 211,98 € |
| 3) Actif = biens mobiliers ET immobilier MOINS subventions perçues | = | 124 956,98 € |
| 4) Status quo : chaque commune ne conserve que les instruments à leur disposition actuellement. Proposition soutenue par le syndicat. | | |

Etapes à venir :

- 1) Acceptation d'une clé de répartition commune à chacune des communes et acceptée également par le syndicat par délibération,
- 2) Répartition des instruments en fonction de la clé de répartition adoptée.

La clé de répartition proposée par le syndicat aux 3 communes tient compte de :

- la durée d'adhésion des communes au Syndicat et
- du nombre moyen d'élèves qui ont fréquenté ces 3 antennes durant 5 ou 10 ans (à définir).

Les communes doivent trouver un consensus entre elles pour retenir l'une de ces propositions qui devra également être acceptée par le syndicat.

A la veille de la réunion : Presles avait opté pour l'option 4 = statu quo mais Champagne-sur-Oise et Parmain, qui ne souhaitent pas choisir cette option, demandent l'organisation d'une réunion entre elles.

Pour répondre à la question d'un délégué, M. de Kervéguen informe l'assemblée, qu'en cas de refus de consensus, la décision finale peut revenir au Préfet.

Le Président explique par ailleurs, que Presles est la seule des 3 communes n'ayant pas changé de maire aux dernières élections. Son maire, M. Bemels, est un fervent défenseur du SIMVVO/Conservatoire du Vexin qui regrette d'en être sorti. Champagne-sur-Oise et Parmain, quant à elles, sont dirigées par de tous nouveaux élus qui d'une part ne connaissent pas l'historique de Conservatoire et d'autre part ont à gérer leur commune en tenant compte d'une opposition affirmée.

Rapport de l'utilisation de délégation de signature :

Rapporteur : M. de Kervéguen qui explique que 2 décisions ont dû être prises sans pouvoir attendre de réunion du Comité syndical :

- Assurances : ralliement à la procédure de renégociation du Contrat-groupe d'assurance statutaire du CIG (2023/2026) ; décision prise en raison du délai fixé au 31/12/2021,
- Convention pour la gestion de l'intervention de notre professeure de théâtre qui intervient dans le projet « Ecoles en chansons »

Questions diverses

M. Grillère souligne la création d'une harmonie et invite les communes à la solliciter sur toute manifestation, même hors cérémonies commémoratives.

Sans autre question, la séance est levée à 21h05.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**Préambule :**

La tenue du Débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, départements, communes de +de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de +de 3 500 habitants. Le Conservatoire du Vexin (syndicat intercommunal) est donc tenu à cette obligation.

L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un Débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales de ce budget. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

La loi n° 2016-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », et de ses décrets d'application, complétée par les dispositions de la Loi de Programmation des Finances Publiques LPFP 2018/2022 précise que le maire/président présente à l'assemblée délibérante :

- Un rapport sur les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette,
- Les objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel
- Un volet ressources humaines (uniquement pour les communes de +de 10 000 habitants et les EPCI de +de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants).

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat à l'appui de la délibération s'y rapportant.

1. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Les premières estimations pour le Budget 2022 laissent à penser que l'équilibre budgétaire ne pourra être atteint en raison d'une forte baisse des recettes et une augmentation des dépenses.

L'excédent antérieur reporté permettra d'absorber le déficit prévisible.

En revanche, il sera nécessaire, tout au long du prochain exercice, de tout mettre en œuvre pour s'assurer que cet excédent antérieur reporté soit maintenu à un montant suffisant pour garantir le versement de 3 mois de salaires, soit environ 104 000 € minimum (calculé à partir des prévisions de salaires 2022). Ce « fonds de roulement » garantit au syndicat une certaine liberté financière sans avoir recours à la demande d'ouverture de ligne de trésorerie (équivalent à un emprunt bancaire).

CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

L'équilibre budgétaire est atteint et permet d'envisager un excédent à reporter sur 2022 important.

Il sera étudié, avec les conseils du trésorier du syndicat (teneur des comptes auprès du Trésor public), la possibilité de transférer une partie de cet excédent en section de fonctionnement.

SONT TOUJOURS SUJETS DE REFLEXION ET DE CONCERTATIONS :

- . redynamisation du conservatoire en vue de relancer :
 - les inscriptions au conservatoire
 - les manifestations
- . adhésion de la CCVVS au Syndicat
- . repenser le mode de calcul des cotisations communales

Le CONSERVATOIRE DU VEXIN n'a contracté **aucun emprunt**.

Aucune dette, aucun engagement pluriannuel de dépenses et aucun « reste à réaliser » ne sont à reporter au BP 2022.

2. RESSOURCES HUMAINES

Effectifs actuels :

	CATEGORIES			TOTAL
	A	B	C	
Filière		1	1	2
Titulaire		1	1	2
Temps complet		1		1
Temps non			1	1
Filière technique			1	1
Non titulaire			1	1
Temps non			1	1
Filière culturelle	1	23		24
Titulaire		4		4
Temps complet		2		2
Temps non		2		2
Non titulaire	1	19		20
Temps complet		1		1
Temps non	1	18		19
TOTAL	1	24	2	27

Evolutions récentes :

Depuis juin 2021, un agent technique a été embauché sur un poste à mi-temps pour venir renforcer l'équipe du Conservatoire.

Evolutions à venir :

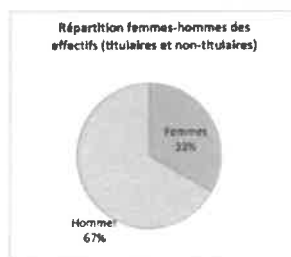
- . Au 31 décembre 2022 : Départ à la retraite d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (Catégorie B) titulaire à plein temps,
- . Repenser la direction du Conservatoire et le service administratif.

Pour information :

Rapport Egalité HOMMES/FEMMES (analyse obligatoire dans le Rapport d'Orientation Budgétaire – ROB) :

Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	2	0	2	100%	0%
technique	0	1	1	0%	100%
animation	0	0	0		
culturelle	7	17	24	29%	71%
sociale	0	0	0		
médico-sociale	0	0	0		
médico technique	0	0	0		
sportive	0	0	0		
police municipale	0	0	0		
incendie secours	0	0	0		
TOTAL	9	18	27	33%	67%



Au niveau national, dans la FPT :

- Taux de féminisation : 61 % communes, 60 % EPCI, 51 %
- entre 5 et 49 agents : 66 %
- entre 50 et 499 agents : 61 %
- entre 500 et 4 999 agents : 67 %

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

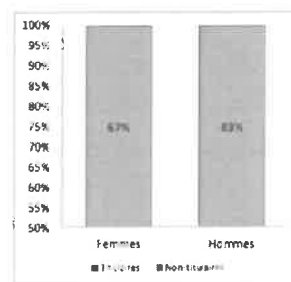
Part des titulaires et non titulaires

	Femmes	Hommes
Titulaires	33%	17%
Non-titulaires	67%	83%

Au niveau national, dans la FPT :

- titulaires : 58 % de femmes / 42 % d'hommes
- non-titulaires : 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	3	33%	5	28%
40 à 50 ans	4	44%	7	39%
30 à 39 ans	2	22%	4	22%
30 ans		0%	2	11%
Total	9	100%	18	100%

Au niveau national, dans la FPT :

Après-moyen : femmes 43,9 ans, hommes 43,6 ans
 Part des moins de 30 ans : 11,3 % (idem f et h)
 Part des plus de 50 ans : femmes 33,9 %, hommes 33,4 %

Source : DGAFP, rapport annuel sur l'égalité ed 2014

